

# Assurance mobilité douce

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Top Vélo



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Top Vélo couvre votre vélo (électrique), votre engin de déplacement ou votre chaise roulante (électrique) en cas de vol et/ou de dégâts matériels. La couverture est acquise non seulement pour le véhicule, mais aussi pour ses accessoires. Vous pouvez ajouter à cette assurance une garantie assistance et/ou une couverture contre les accidents. Vous et votre famille serez alors assurés en cas de blessures subies lors de l'utilisation du vélo ou de l'engin de déplacement.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Top Vélo est une assurance contre le vol, les dégâts matériels et les accidents. Elle comporte aussi un volet 'assistance'.

Plusieurs combinaisons de garanties sont possibles, en fonction du type de vélo ou d'engin de déplacement.

- ✓ Vous souhaitez assurer un vélo de ville (électrique), un speed pedelec ou un engin de déplacement ? Le contrat de base comprend toujours une couverture contre le vol et les dégâts matériels.
- ✓ Vous souhaitez assurer un VTT ou un vélo de course ? Vous pouvez décider de souscrire les garanties de base vol et/ou dommages matériels.

#### ✓ Vol

Protection en cas de vandalisme et de (tentative de) vol, en toutes circonstances, à condition qu'il y ait eu effraction ou que l'antivol référencié ait été forcé. Le vol avec violence est toujours couvert.

#### ✓ Dégâts matériels

Dégâts dus à une chute, une collision, dommages lors du chargement ou du déchargement... Top Vélo offre une couverture très étendue des dommages causés au vélo par un événement imprévu et imprévisible, et ce, quel que soit l'utilisateur du vélo au moment du sinistre. Les dégâts aux accessoires sont également couverts pour autant que le vélo ait été lui-même endommagé. En cas d'accident, le casque de moins de 3 ans est automatiquement couvert et indemnisé.

Vous pouvez compléter votre assurance avec les garanties facultatives assistance et accidents.

#### ☐ Assistance

Assistance en cas d'accident, de panne (aussi pour une crevaison) ou de (tentative de) vol:

- Envoi d'un dépanneur sur place.
- Si le vélo ne peut être réparé sur place, ou en cas de vol:
  - transport vers le réparateur ;
  - organisation et indemnisation du retour à la maison ou poursuite du trajet (ou à votre lieu de résidence si l'incident a lieu à l'étranger) ;
  - indemnisation forfaitaire pendant maximum 7 jours. Indemnisé sur la base de sa facture pour la location d'un vélo de remplacement.
- Couverture dans presque toute l'Europe.

#### ☐ Accidents

Une assurance accidents personnelle qui vous protège, vous et votre famille, contre les blessures subies lors d'un accident impliquant le vélo ou l'engin de déplacement assuré, dans le cadre de votre vie privée.

- Frais médicaux : remboursement des frais encourus en raison de l'accident, notamment les frais d'hospitalisation, les médicaments, les traitements médicaux, la réparation ou le remplacement d'une prothèse et l'achat d'une nouvelle prothèse. Le remboursement intervient après le paiement par la mutuelle et est plafonné au montant maximal indiqué dans le contrat.
- Invalidité permanente : une lésion permanente peut avoir de graves conséquences financières. Vous pouvez par exemple perdre (en partie) votre travail ou devoir adapter votre habitation. AG verse un capital calculé en trois tranches :
  - Pour la tranche jusqu'à 25 % inclus, le montant assuré est multiplié par le taux d'invalidité.
  - Pour la tranche entre 26 % et 50 % inclus, le montant assuré est doublé et multiplié par le taux d'invalidité.
  - Pour la tranche entre 51 % et 100 %, le montant assuré est triplé et multiplié par le taux d'invalidité.
- Décès : le capital est versé aux proches.
- Assistance psychologique 24h/24 et 7j/7 : 3 séances avec un psychologue. Les prestations sont forfaitaires.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### ✗ En Vol

- ✗ à l'extérieur, il n'y a pas de couverture entre 22 h et 6 h pour les VTT, les vélos de course et les engins de déplacement même attachés à un point d'attache fixe ;
- ✗ les accessoires s'il n'y a pas vol total du vélo.

#### ✗ En Dégâts matériels

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ les dommages causés à des pièces de l'objet assuré par suite d'usure, d'un manque manifeste d'entretien de ces pièces ou d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur.

#### ✗ En Assistance

- ✗ l'immobilisation du vélo assuré ou de l'engin de déplacement motorisé assuré pour des opérations d'entretien ;
- ✗ l'indemnisation pièces de rechange, les frais d'entretien, les frais de réparation quels qu'ils soient (y compris les frais de devis et de démontage).

#### ✗ En accidents

- ✗ accidents imputables à un acte que vous, en tant qu'assuré ou bénéficiaire, commettez intentionnellement ;
- ✗ accidents survenus dans le cadre de votre activité professionnelle ou sur le chemin du travail.



### Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

#### ! En Vol

- ! une franchise de 50 EUR pour les vélos de villes, les speed pedelecs et les engins de déplacement ;
- ! une franchise de 400 EUR pour les VTT et les vélos de course ;
- ! pas de dégressivité les 12 premiers mois et une dégressivité de 1 % par mois est applicable du 13e au 48e mois inclus. Indemnisation en valeur réelle à partir du 49e mois.

#### ! En Dégâts matériels

- ! une franchise de 50 EUR pour les vélos de villes, les speed pedelecs et les engins de déplacement ;
- ! une franchise de 200 EUR pour les VTT et les vélos de course ;
- ! la dégressivité est identique à celle applicable en Vol.

#### ! En Assistance

- ! Maximum 3 interventions par an.

#### ! En Accidents

- ! Garantie Frais médicaux : 50 euros restent toujours à votre charge.
- ! Les montants versés sont déterminés en fonction des conséquences immédiates de l'accident : si un certain degré d'invalidité a déjà été accordé avant l'accident, seule l'invalidité supplémentaire est prise en compte.

## Où suis-je couvert [e] ?

- ✓ Pour les garanties Vol, Dégâts matériels et Accidents: le monde entier.
- ✓ Pour le volet Assistance: Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également au Royaume-Uni, dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, en Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège et en Serbie. Les prestations ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

## Quelles sont mes obligations ?

- Vous fournissez des informations complètes et exactes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Vous signalez toute modification en cours de contrat (par exemple, changement de vélo ou d'engin de déplacement).
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans **Familis**, **Modulis** ou **Modulis<sup>Easy</sup>** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Familis et Modulis vous permettent de bénéficier, entre autres, pour Familis, du **remboursement des primes** jusqu'à un an en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois, et pour Modulis, de la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Sauf avis contraire, il est automatiquement renouvelé chaque année.

## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.